



DSM/22-915-53 du 17/01/2022

**CREATION D'UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS LE 2ND DEGRE
- DISPOSITIFS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP -
RENTREE SCOLAIRE 2022**

Références : Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degrés (BO n° 31 du 27/08/2015) - Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : M. DELON - Tel : 04 42 91 71 63 - Courriel : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques.

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs, complétée par la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

- Toutes les demandes doivent faire l'objet d'une concertation préalable au sein du réseau d'établissements et en lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap du territoire.

- Les demandes de création d'ULIS non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.

- En cas de fermeture, la demande doit être expressément formulée et argumentée de même qu'une demande de modification de dénominations.

Les chefs d'établissement (collèges, LEGT et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir une ULIS à la rentrée scolaire 2022, doivent **obligatoirement** renseigner le dossier de demande ci-joint.

Après avis de l'IEN-ASH, **puis de l'IA-DASEN**, ce projet sera transmis à la :

- division des structures et des moyens (DSM) : pour les établissements du public au plus tard le **04 février 2022** à ce.dsm@ac-aix-marseille.fr

- division des établissements d'enseignement privé (DEEP) : pour les établissements du privé au plus tard le **25 janvier 2022** à ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Aucune création ne sera envisagée sans qu'un dossier ne soit dûment complété. Les lycées publics comme privés sous contrat n'ont plus à saisir ces demandes de créations d'ULIS dans OSEC.

S'agissant des postes de coordonnateurs ULIS : le poste est un poste spécifique académique. L'ouverture d'une ULIS entraîne la création d'un tel poste dans l'EPLE. Il n'est pas requis d'effectuer une demande d'ouverture dans le cadre du BA SPEA n° 915 du 17/01/2022.

Ces demandes feront l'objet, comme l'ensemble de la carte des formations de l'académie, d'une consultation lors du prochain CTA et en commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP).

Les créations seront effectuées en fonction des moyens et des priorités :

➤ *Pour les collèges et lycées*

- Améliorer le maillage territorial des dispositifs collectifs afin de mieux répondre aux besoins notifiés dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Diversifier les projets spécifiques pour répondre aux différents troubles des élèves en situation de handicap

➤ *Pour les lycées professionnels*

- Favoriser la scolarisation des élèves avec autisme
- Ouvrir un dispositif favorisant l'organisation en réseau
- Offrir des formations accessibles au sein du réseau

A l'issue du CTA, un arrêté des dispositifs ULIS validés en carte de formation sera publié au bulletin académique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Pièces jointes : Protocole 2021-2022

Dossier de demande d'ouverture rentrée scolaire 2022

Etat des postes ULIS dans les EPLE au 01/09/2022



Affaire suivie par :
Anne MALLURET
CTRA ASH
Tél : 06 37 26 01 29
Mél : ct.ash@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13 621 Aix-en-Provence cedex 1

**Demande d'ouverture d'une
unité localisée pour l'inclusion scolaire 2nd degré
(ULIS)**

Nom de l'établissement :
Nom du chef d'établissement :
Adresse :
Ville :
Nom du réseau d'établissements :

Cadre de la demande :

Circulaire n° 2015-129 du 21/08/2015, parue au BO n° 31 du 27/08/2015

Circulaire n° 2016-186 du 30/11/2016, parue au BO n° 31 du 8/12/2016

Dans le second degré, comme dans le premier degré, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques. Des critères de modulations permettent d'en définir les effectifs. La constitution du groupe d'élèves ne doit pas viser une homogénéité absolue, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique. En lycée professionnel, l'ULIS peut être organisée en réseau afin d'élargir l'offre de formation.

Organisation de l'ULIS

L'organisation de l'ULIS correspond à une réponse aux besoins d'élèves en situation de handicap. La dénomination du groupe d'élèves ne constitue pas une nomenclature administrative mais permet de définir les grands axes de l'organisation.

- TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales
- TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- TSA/TED : Troubles du spectre autistique / Troubles envahissants du développement
- TFM : Troubles des fonctions motrices
- TFA : Troubles de la fonction auditive
- TFV : Troubles de la fonction visuelle
- TMA : Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Commentaires :

1) Connaissances des besoins sur le réseau

- Identification des dispositifs collectifs existants dans le réseau

Existe-t-il des dispositifs ? Non Oui

Si oui, lesquels ? Précisez l'intitulé et l'adresse :

ULIS école :

ULIS collège :

ULIS lycée :

- Identification des besoins

✓ Elèves concernés par le dispositif à créer : nombre, profil, origine...

- Contacts préalables :

✓ IEN ASH du secteur :

✓ Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap du secteur (ERSEH) :

3) Conditions matérielles

- Moyens en locaux

- ✓ Existe-t-il un ou des locaux appropriés ?

- ✓ Au-delà de la salle de classe, disposez-vous de locaux pour des soins ou des rééducations ?

- ✓ Leur positionnement dans l'espace de l'établissement vous semble-t-il favoriser l'inclusion des élèves dans la vie scolaire ?

- ✓ Le conseil départemental ou régional est-il associé au projet : accessibilité des locaux, aménagement... ?

- Moyens en équipements /matériels (à préciser)

- ✓ Une demande d'équipements sera-t-elle formulée auprès du conseil général ou régional dans le cadre du plan régional d'équipements des lycées publics (PRELP) ?

4) Partenariats

- ✓ Un partenariat médico-social a-t-il déjà été envisagé (IME, SESSAD...) ?

- ✓ Un partenariat en vue de l'insertion professionnelle a-t-il déjà été envisagé ?

5) Etat d'avancée du projet

- ✓ Connaissance du public :

- ✓ Sensibilisation de l'équipe éducative :

- ✓ Formations sollicitées dans le cadre du plan de formation établissement (PFE) :

- ✓ Besoins pour mettre en œuvre le projet :

Cadre réservé à l'administration

Avis de l'IEN-ASH :

Avis de l'IA-DASEN :

Avis du conseiller technique ASH auprès du recteur :

CONTACTS

IENA/ASH des Alpes de Haute-Provence

Lionel MARIN

Tél : 04 92 36 68 83

Mél : ce.040030l@ac-aix-marseille.fr

IENA/ASH des Hautes-Alpes

Eric BOUTEILLE

Tél : 04 92 56 57 05

Mél : ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Bouches du Rhône

Conseiller technique départemental
Magali BASSET

Tél : 04 91 99 67 55

Mél : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH EST
Anne-Lorraine MAHUSSIER

Tél : 04 42 21 12 99

Mél : anne-lorraine.mahussier@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH MARSEILLE
Valérie MAUREL

Tél : 04 91 53 76 59

Mél : valerie.maurel@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH OUEST
Marie-Hélène LE MERCIER

Tél : 04 90 49 01 78

Mél : marie-helene.le-mercier@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH du Vaucluse

Dominique PAPON

Tél : 04 90 32 95 50

Mél : dominique.papon@ac-aix-marseille.fr

Conseillère technique régionale ASH

Anne MALLURET

Tél : 04 42 95 29 46

Mél : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Site de région académique ASH :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil

Protocole

Textes et ressources

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance

Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

L'Ulis : un dispositif ouvert de scolarisation

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en école, en collège ou en lycée d'enseignement général et technique et en lycée professionnel, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Les Ulis constituent, en milieu scolaire ordinaire, des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.

L'Ulis : un maillage académique

L'Ulis correspond à une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap présentant des :

TFC	troubles des fonctions cognitives ou mentales
TSLA	troubles spécifiques du langage et des apprentissages
TED/TSA	troubles envahissants du développement ou troubles du spectre autistique
TFM	troubles des fonctions motrices
TFA	troubles de la fonction auditive
TFV	troubles de la fonction visuelle
TMA	troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Ces dénominations ne constituent pas pour les Ulis, une nomenclature administrative mais les grands axes de leur organisation.

La constitution

L'Ulis offre aux élèves orientés la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsqu'ils sont très réduits.

La constitution d'un groupe d'élèves d'une Ulis ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage.

L'orientation en Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée sauf pour un accompagnement induit par la nécessité de soins physiologiques permanents.

La constitution des groupes d'élèves conditionne une véritable dynamique pédagogique au sein du dispositif.

L'orientation et l'affectations des élèves

L'orientation d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation engagées par le coordonnateur en étroite collaboration avec les acteurs de la scolarisation dont les psychologues de l'Education nationale, doit donner lieu à une préparation spécifique. Ces éléments dédiés au volet orientation sont constitutifs du bilan réalisé lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS). Ils sont transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans le cadre du réexamen du guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco).

Les projets de formation des élèves souhaitant bénéficier d'une Ulis en lycée professionnel sont transmis à la commission spécifique départementale sous forme d'un tableau formalisé la dernière année de collège.

Les décisions d'affectation des élèves orientés en Ulis pour les établissements d'enseignement public sont arrêtées dans le cadre de commission départementale au titre des procédures d'orientation et d'affectation mises en place par les directions académiques des services de l'éducation nationale. Ces affectations doivent clairement mentionner la classe de référence suivie par l'élève : niveau et formation.

Le parcours scolaire avec le dispositif collectif pourra être prolongé si cela répond aux besoins exprimés dans le projet personnalisé de scolarisation.

L'organisation pédagogique

L'organisation pédagogique de l'Ulis relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement qui procède à l'inscription des élèves.

Dans le 2nd degré, dans la mesure où les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence, ils seront rattachés à une division multi-MEF dont la procédure est précisée chaque année dans la note technique de la DAES.

- Au niveau des collèges, les modules élémentaires de formation (MEF) sont déclinés par niveau : 6EULIS, 5EULIS, 4EULIS et 3EULIS,
- Au niveau des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, toutes les formations concernées doivent être codifiées avec un MEF coloré Ulis, ce qui permet de décrire précisément la formation ou le niveau de formation d'un élève, tout en indiquant que celui-ci relève du dispositif Ulis.

L'organisation pédagogique, renseignée chaque année par le coordonnateur précise :

- Les besoins des élèves
- La classe de référence pour chaque élève
- Les objectifs d'apprentissage
- Les modalités adaptées
- L'organisation des enseignements
- Les moyens spécifiques indispensables

Le projet d'école ou d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Le fonctionnement de l'Ulis engage tous les acteurs de l'établissement.

Dans le cadre de son PPS, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social ou par des professionnels libéraux.

La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social est organisée conventions passées entre ces établissements.

Des formations collectives inter-catégorielles sont ouvertes dans le cadre du plan académique de formation et des accompagnements sont systématiquement proposés lors de la création.

Le projet de l'Ulis prévoit l'affectation par l'IA-DASEN, d'un personnel assurant les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif. Le personnel accompagnant fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'Ulis lors des regroupements ou lorsque les élèves sont scolarisés dans leur classe de référence.

Le chef d'établissement et l'IEN-ASH devront veiller à ce que les élèves bénéficiant de l'Ulis suivent effectivement l'ensemble des enseignements, auxquels ils ont droit, avec les aménagements et adaptations nécessaires.

Le coordonnateur

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur, titulaire du CAPPEI. Les temps de présence de l'élève bénéficiant de l'Ulis au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'Ulis.

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les **enseignants du 1^{er} degré** affectés dans des Ulis du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les **enseignants du 2nd degré**, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

La description des services d'enseignement du coordonnateur du dispositif sera effectuée dans STSWEB sous la forme d'ARE à temps plein après accord de la DSM, de la DEEP ou de la DOS départementale.

La nomination des coordonnateurs d'Ulis 2nd degré fait l'objet d'un recrutement académique inter-degré selon le projet pédagogique.

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

Le coordonnateur de l'Ulis est évalué par l'IEN-ASH s'il est professeur des écoles. L'inspection des professeurs du 2nd degré peut donner lieu à une inspection conjointe de l'inspecteur disciplinaire accompagné d'un IEN-ASH. Le coordonnateur rédige annuellement un rapport d'activité.

Le parcours de formation des élèves

Plus encore que pour tous les autres élèves, pour les élèves bénéficiant d'une Ulis, la formation des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique dans le cadre du parcours Avenir. Ils bénéficient des dispositifs de droit commun visant la préparation à ces transitions.

Pour ces élèves, le parcours de formation et d'orientation prendra appui sur un portefeuille de réussite composé du livret personnel de compétences et d'attestations de stages en milieu professionnel.

Dispositifs particuliers

En lycée général ou technologique

Pour les élèves bénéficiant de l'Ulis dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique, l'équipe pédagogique, singulièrement le coordonnateur de l'Ulis, accompagne le projet de poursuite d'études et prépare les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent prend contact, le moment venu, avec le correspondant « handicap » de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition avec l'université.

Pour ces élèves, dès la première, un dispositif d'orientation active se met en place au sein de l'établissement.

En lycée professionnel

Afin de favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement, les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont prioritairement implantées en lycée polyvalent ou en lycée professionnel.

Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée et des établissements du réseau dans le cadre d'un conventionnement.

Un modèle académique précise les conditions de fonctionnement et définit les obligations spécifiques d'un fonctionnement en réseau.

Pour les élèves n'ayant pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue, une attestation de compétences professionnelles sera délivrée. Bien que ne s'agissant pas d'un document valant *stricto sensu* attestation d'examen, il apparaît opportun que celui-ci émane du service académique « examens et concours » afin que les élèves ayant achevé la dernière année scolaire sans l'obtention d'un CAP puissent cependant disposer de validations partielles de connaissances et de compétences.

La plateforme académique de formation et d'insertion professionnelle (PAFIP) contribuera par ses actions à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

Pièces jointes (à disposition sur le site académique)

- [Modèle de convention de mise en réseau autour d'une Ulis LP et annexe](#)
- [Modèle de convention de coopération avec les établissements et services médico-sociaux et annexe](#)
- [Modèle d'attestation de compétences professionnelles](#)

Supports ULIS en EPLE au 01/09/2022

DPT	RNE	Sigle étab.	Dénomination étab.	Commune étab.	Fonction	Discipline	Libellé	Nature support	Code libellé	Etat du poste
04	0040007L	LP LYC	BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
04	0040011R	LP LYC	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
04	0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
04	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
04	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
04	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
04	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
04	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
04	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Vacant
04	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
04	0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Vacant
05	0050009H	LP LYC	SEVIGNE	GAP CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
05	0050010J	CLG	CENTRE	GAP CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
05	0050023Y	CLG	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
05	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
05	0050043V	CLG	VAUBAN	BRIANCON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
05	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
05	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0130012T	SEP	PERDIGUIER	ARLES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0130049H	LPO	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULLG	HAND.	Vacant
13	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0130065A	LP LYC	VISTE (LA)	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE CEDEX 11	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Vacant
13	0130071G	LP LYC	COLBERT	MARSEILLE CEDEX 20	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé

13	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	HAND.	Occupé
13	0130093F	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0130146N	LP LYC	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0130157A	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131605Z	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131622T	CLG	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131881Z	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 08	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE CEDEX 06	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé

13	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132310R	CLG	GYPTIS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	G0174	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE CEDEX 13	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DE	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132319A	SEP	S.E.P. MAURICE GENEVOI	MARIGNANE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERR	PORT ST LOUIS DU RHONE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE CEDEX 15	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132569X	SEP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
13	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé

13	0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0133016H	CLG	LOUIS LEPRINCE RINGUE	LA FARE LES OLIVIERS	ENS	G0178	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	ENS	G0179	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	HAND.	Occupé
13	0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133621R	CLG	FRANCOISE DOLTO	ST ANDIOL	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
13	0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
13	0134003F	LPO	REGIONAL NELSON MANC	MARSEILLE	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULLG	HAND.	Occupé
13	0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE CEDEX 10	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PL	APT CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	HAND.	Occupé
84	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	ENS	G0177	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVAL.	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840016L	LPO	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLG	HAND.	Vacant
84	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840033E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant

84	0840046U	LP LYC	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
84	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	AVIGNON	ENS	G0174	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PL	APT CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Vacant
84	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU	LE THOR	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0840939P	SEP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 1	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULLP	HAND.	Occupé
84	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX 3	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON CEDEX	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé
84	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	ENS	G0176	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	ULCG	HAND.	Occupé